

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
04 13 31 10 48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subventions allouées à des associations pour leurs actions de prévention et d'insertion des jeunes. Exercice 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Au titre de la protection de l'enfance, le Département apporte son soutien à des associations pour leurs actions menées au titre de la prévention, l'insertion sociale et éducative auprès des jeunes en difficulté.

Ces associations ont pour objet de :

- favoriser la socialisation des jeunes et de lutter contre l'exclusion, y compris pour les primo-arrivants jeunes ;
- apporter leur soutien aux jeunes les plus marginalisés en les accompagnant dans leur insertion ;
- développer l'autonomie, l'apprentissage de la vie en collectivité, la citoyenneté, la mixité.

Le présent rapport concerne les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations ci-dessous au titre de l'année 2019 :

- Cité Saint Thomas: 5 rue cité, 13400 Aubagne, présidée par Madame Jeanne Ceyte ;
- Association accès au droit des enfants et des jeunes (ADEJ) : 5 cours Joseph Thierry, 13001 Marseille, présidée par Madame Clara Marinello ;
- Groupement d'éducateurs pour l'insertion des jeunes (GEPIJ) : 55 rue Saint Bazile, 13001 Marseille, présidé par Madame Cécile Taurines ;
- Centre d'innovation pour l'emploi et le reclassement social (CIERES) : 14 rue Louis Astouin, 13002 Marseille, présidé par Monsieur Alfred Poncet ;
- Fondation d'Auteuil pour son foyer de jeunes travailleurs de St Mitre: 40 rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris 16, présidée par Monsieur Jean-Marc Sauve.

Le montant total des subventions allouées s'élève à 193 803 € réparti selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

En cas d'accord, les subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique, après signature avec chacune des structures de la convention type prévue à cet effet. Les foyers de jeunes travailleurs de Saint Mitre et de la cité Saint Thomas feront, quant à eux, l'objet de deux versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL